

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20250612-109_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 36

Votants : 46

Date de convocation :

Le : 6 juin 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg-Beaudouin

Charleval

Douville-sur-Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury-sur-Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménésqueville

Perriers-sur-Andelle

Perruel

Pont-Saint-Pierre

Radepont

Renneville

Romilly-sur-Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

Mme Doinel,

Mme Fouquet,

M. Halot,

MM. Emo, Calais,

M. Cramer,

M. Godebout,

M. Vieillard R.,

M. Cousin,

M. Lebreton,

Mme Marteau,

Mme Bachelet,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Grouchy,

M. Cahagne,

Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,

M. Quéné,

Mme Lavigne, M. Hébert,

M. Minier,

Mmes Julien, Langlet, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,

M. Béharel,

Mme Malhaire,

M. Bonneau,

MM. Bézirard, Dechoz,

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à Mme Bachelet, M. Baldari à M. Halot, M. Defrance à M. Bézirard, Mme Simon à M. Romet, M. Blavette à M. Bonneau, M. Moëns à M. Cordier, Mme Hequet à M. Emo, M. Vieillard G. à M. Vieillard R.

Urbanisme : Délégation du droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-2 et L.213-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lyons-la-Forêt en date du 13 juin 2024 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées de la commune ;

Vu la délibération n°158/2022 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune de Lyons-la-Forêt en date du 24 avril 2025 concernant la parcelle cadastrée AD n°240 et d'une contenance totale de 2 110 m² ;

Vu le courrier de la commune de Lyons-la-Forêt en date du 29 avril 2025 demandant à Communauté de communes que le DPU soit exercé sur ce bien plus connu sous le nom de « Maison Maurice Ravel » ;

Vu l'intérêt général du projet de la commune de Lyons-la-Forêt de réhabilitation et de rénovation du bien afin d'en faire un pôle patrimonial ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 26 mai 2025 ;

En application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut déléguer le droit de préemption urbain, par délibération, à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation permettra ainsi à l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'acquérir le bien immobilier pour permettre la réalisation de ce projet porté par la commune de Lyons-la-Forêt.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- délègue l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Normandie concernant la parcelle AD n°240 située à Lyons-la-Forêt.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.